

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 21 NOVEMBRE 2018

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 novembre à 20 heures 30 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2018, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD présente aux membres du Conseil Municipal Sarah LEBOURG, nouvelle responsable du service Etat Civil/Elections remplaçant Corinne ELIOT.

Sarah LEBOURG se présente aux membres du Conseil Municipal.

Gilbert RENARD indique que la Ville de Bois-Guillaume a une forte demande de cartes d'identité et de passeports et possède deux stations biométriques. Il précise également que le système des listes électorales va être modifié et que certains élus ont été sollicités pour faire partie d'une nouvelle commission de contrôle des listes électorales. Il explique qu'à partir du mois de janvier 2019, les électeurs posséderont un numéro d'électeur unique qu'ils garderont à vie même en cas de déménagement.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Jeannine HUE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Nicole BERGES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD, Jeannine HUE, Carine LE GOFF, Marie-Françoise SIELER, Gildas QUERE, Karine BOURGEOIS, Quentin VINCENT à partir de 20h45, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPOUIS, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Madame Nicole BERGES, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Philippe COUVREUR pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Olivier DESCHAMPS pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Madame Marie-Françoise SIELER, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN jusqu'à 20h45, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPOUIS, Monsieur Jérôme ROBERT pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018

Alain TERNISIEN demande que la phrase de la page 27, « *Alain TERNISIEN indique que Madame GUILLETIN a pourtant convié tous les représentants de chaque groupe minoritaire de son équipe* » soit remplacée par « *Alain TERNISIEN indique que Madame GUILLETIN a pourtant convié un représentant de chaque groupe minoritaire de son équipe* ».

Il demande également une modification page 28, « *Alain TERNISIEN maintient que des procès-verbaux de réunions de la Métropole sont sur*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

*leur site et qu'il a inscrit ses observations par l'intermédiaire de ceux-ci » soit remplacé par « Alain TERNISIEN maintient que des procès-verbaux de réunions **publiques** de la Métropole **devraient figurer** sur le site de la Métropole **avec les observations** ».*

Gilbert RENARD indique que les modifications demandées par Alain TERNISIEN, après vérification, seront intégrées dans le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Gilbert RENARD précise ensuite que Marie-Françoise GUGUIN a organisé une commission spécifique pour les travaux du PLUI et qu'une Commission Générale sur le PLUI aura lieu lundi 3 décembre à 19h00 durant laquelle les élus pourront débattre sur ce projet de PLUI.

Quentin VINCENT entre en séance à 20h45.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2018/99/CP : Prestations de formations destinées au personnel de la commune de Bois-Guillaume – Lot n°1 : « Formations CACES R389 catégorie 3, pour 3 agents en initial et 1 agent en recyclage » - Attribution.

- Décision n° 2018/100/CP : Prestations de formations destinées aux personnels de la commune de Bois-Guillaume – Lot n° 2 « Formation CACES R372 M catégorie 4, pour 3 agents en initial » – Attribution.

- Décision n° 2018/101/CP : Prestations de formations destinées aux personnels de la commune de Bois-Guillaume – Lot n° 3 « Formation CACES R390 grue auxiliaire avec télécommande pour 1 agent en initial et un agent en recyclage » – Attribution.

- Décision n° 2018/102/CP : Prestations de formations destinées au personnel de la commune de Bois-Guillaume – Lot n° 6 « Formations habilitation électrique pour 4 agents en initial et 11 agents en recyclage » – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2018/103/CP : Création d'annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2018/104/ECE : Achat concession LEBRET.

- Décision n° 2018/105/ECE : Achat concession THOREL.

- Décision n° 2018/106/ECE : Renouvellement concession LE VILLAIN.

- Décision n° 2018/107/ECE : Achat concession LECHEVALIER.

- Décision n° 2018/108/ECE : Renouvellement concession BONAY MESSAGER.

- Décision n° 2018/109/ECE : Achat concession GOURMELEN.

- Décision n° 2018/110/ECE : Renouvellement concession MATSOUKIS.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

- **Décision n° 2018/111/CONT** : Affaire LECOQ et divers contre Ville de Bois-Guillaume – Annulation du PC accordé le 3 mai 2018 à la société LOGEAL, 376 rue de la Prévôtère.

- **Décision n° 2018/112/CP** : Prestations de formations destinées aux personnels de la commune de Bois-Guillaume – Lot n° 4 « formations permis BE pour un agent avec session de code la route » – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2018/113/CP** : Prestations de formations destinées aux personnels de la commune de Bois-Guillaume – Lot n° 5 « formations permis C pour 4 agents avec session du code de la route et un agent sans session du code de la route » – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2018/114/POL** : Vente d'un camion Renault 8 T Midliner 150 cv 1044 SE 76.

- **Décision n° 2018/115/ST** : Vente d'un utilitaire Peugeot Partner 9902 TQ 76.

- **Décision n° 2018/116/DJE** : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Parcours santé/sport – Parc de Halley.

- **Décision n° 2018/117/CP** : Réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective d'ascenseurs, d'élévateurs pour personnes à mobilité réduite, de monte-charges, de plates-formes élévatrices, de trottoirs roulants et d'escaliers mécaniques, de prestations associées et de fourniture de pièces détachées – Attribution.

- **Décision n° 2018/118/ECE** : Renouvellement concession CHICOT CORNILLE.

- **Décision n° 2018/119/ECE** : Renouvellement concession ROGER MASQUELIER.

- **Décision n° 2018/120/ECE** : Achat concession HOUDENT.

- **Décision n° 2018/121/ECE** : Achat concession DUNEZ.

- **Décision n° 2018/122/ECE** : Achat concession PLAQUEVENT.

- **Décision n° 2018/123/ECE** : Achat concession MASQUELIER.

- **Décision n° 2018/124/ECE** : Achat concession HIRCHAUD.

- **Décision n° 2018/125/ECE** : Achat concession LEFEBVRE.

- **Décision n° 2018/126/CP** : Fourniture et pose de plaques de rue sur le territoire communal – Attribution.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN, 1^{ère} Adjointe

Pour rappel, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers.

L'article L.2122-23 du CGCT en définit les modalités :

- les décisions prises en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par délibération n°4/2018 du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire certaines attributions, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, la liste des matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire, prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, a connu plusieurs modifications depuis la ratification de la loi Egalité Citoyenneté du 28 février 2017 qui a notamment ajouté un nouvel alinéa, tel que :

« Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

D'autre part, la loi du 28 février 2017 a modifié, entre autres, la rédaction des 1° et du 16° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les modifications soulignées sont les suivantes entre la rédaction actualisée de l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°4/2018 du 31 janvier 2018 :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus** ; »

Ces modifications n'ayant pas été prises en compte lors de la délibération n°4/2018 du 31 janvier 2018, il convient donc aujourd'hui de l'abroger et de la remplacer par la présente délibération en ajoutant ces délégations supplémentaires.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Les décisions prises en vertu de cette délégation seront signées par le Maire ou, en son absence, par la 1^{ère} Adjointe au Maire ou l'Adjoint au Maire chargé des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PRESTATIONS DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES EXTERNALISE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE ET DE LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Ainsi, il a été procédé, le 21 septembre 2018, à une mise en concurrence, par voie de consultation, de prestataires spécialisés pour la mise en conformité avec le RGPD afin d'accompagner la commune à respecter ces obligations légales et réglementaires et d'externaliser la fonction de délégué à la protection des données, pour une durée de 4 ans.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la Ville de Bois-Guillaume.

La date limite de réception des plis était prévue au vendredi 12 octobre 2018, 12 heures 30.

2 plis sont parvenus dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, émanant des prestataires énumérés ci-après par ordre d'arrivée :

- **ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES)**
- **SAS DATA VIGI PROTECTION**

Le Maire, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services communaux sur la base des critères initialement définis dans la lettre de consultation, a décidé de confier le marché au prestataire dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, soit à l'ADICO, pour un montant de prestations porté à 11 347 € HT au devis détaillé de son offre.

Enfin, la forme associative de ce prestataire, emporte l'obligation de signer une convention d'adhésion de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données.

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD constate que le montant des prestations s'élevant à 11 347 € HT, soit environ 14 000 € TTC, sont l'exemple même de charges supplémentaires prises sur le budget de la Ville issues d'une décision européenne.

Alain TERNISIEN demande le montant de la prestation du prestataire non retenu, à savoir SAS DATA VIGI PROTECTION.

Gilbert RENARD précise que le prestataire n'a pas été retenu uniquement sur le montant de sa prestation, d'autres critères intervenant dans le choix de celui-ci. Il ajoute que les résultats de l'analyse des offres lui seront communiqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE CARBURANT DESTINE AUX SERVICES COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Depuis le 13 mai 2013, la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING assure la fourniture, par cartes, de carburants en station-service pour les véhicules de la Ville de Bois-Guillaume.

De plus, le CCAS de la Commune se trouve dans une situation équivalente avec un contrat de nature identique à celui de la Ville.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Parallèlement, le syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective dénommé SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME avait rejoint un groupement de commande coordonné par la commune de Rouen et continue de bénéficier d'un marché de fourniture de carburant par cartes, auprès de la même société TOTAL RAFFINAGE MARKETING jusqu'au 6 février 2019.

Toutefois la Ville de Rouen n'a pas sollicité à nouveau le SIREST pour participer à un prochain groupement de commandes concernant ces fournitures.

Le SIREST ROUEN BOIS-GUILLAUME et le CCAS de Bois-Guillaume ont donc manifesté leur intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue du lancement d'une consultation unique.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – MARCHES SUBSEQUENTS
« ELECTRICITE 2 » AVEC L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNER ET
DE NOTIFIER LES MARCHES**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La suppression légale, le 31 décembre 2015, des tarifs réglementés de vente d'électricité a entraîné, de fait, la résiliation des contrats d'électricité supérieurs à 36 kVa, appelés « Tarif Jaune » et « Tarif Vert ».

Par deux délibérations n°58/2015 du 23 avril 2015 et n°88/2015 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un groupement de commandes coordonné par la Commune de OISSEL, en vue de la passation d'un marché de fourniture d'énergie électrique.

Il s'en est suivi la conclusion d'un marché de fourniture d'électricité avec la société EDF pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat se terminera le 31 décembre 2018.

Parallèlement et dans le but d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat placée sous la double tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale, avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité en vue de permettre aux collectivités de profiter d'un marché prenant en compte tous les usages (bâtiment ou éclairage public) et toutes les puissances (inférieures ou supérieures à 36 kVA) des sites concernés ou non par la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

Le dispositif de l'UGAP comprend 3026 bénéficiaires, 52 374 points de livraison, 3,3 TWh (TWh = milliards de kWh).

Le marché d'Electricité Vague 1 arrive à échéance le 31 décembre 2018. L'UGAP a relancé une phase d'embarquement « ELECTRICITE 2 » pour le renouveler et accueillir de nouveaux bénéficiaires.

Ce dispositif permet de bénéficier, de l'expertise technique et de la sécurité juridique de l'UGAP mais aussi de la performance économique issue de la massification de la commande.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Le résultat de cette mise en concurrence étant désormais connu, la Commune pourrait bénéficier par le biais de deux contrats, des tarifs de la société DIRECT ENERGIE pour ses points de livraison inférieurs et supérieurs à 36 kVA.

L'estimation de ces deux marchés s'élève à 112 940 € HT par an pour les 44 Points De Livraison (PDL) de la commune.

Le dispositif offre la possibilité à la Ville de Bois-Guillaume de choisir la proportion de fourniture en énergie verte, entre 50%, 75% ou 100%. La Ville était précédemment engagée sur 50% d'énergie durable.

Une adhésion à 100% d'énergie verte permettrait à la Ville de diminuer son empreinte carbone en subissant une hausse de l'ordre d'environ 1,03% (+ 1 082,55 € HT) des nouveaux tarifs proposés par DIRECT ENERGIE par rapport au 50% dans les deux nouveaux marchés subséquents dans le groupement arrivant à expiration. Toutefois, cette hausse serait compensée par les économies générées en exécutant ces deux marchés.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique qu'aujourd'hui à Paris, il a appris qu'un arrêté concernant l'éclairage public est actuellement en cours de préparation afin d'obliger les communes à mettre en place des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL –
PROTECTION SOCIALE AGENTS – DECISION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**7 - VIE ECONOMIQUE – REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES
COMMERCES DE DETAIL – LISTE DES DEROGATIONS POUR 2019 –
AVIS CONSULTATIF**

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Philippe COUVREUR, excusé, au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Bois-Guillaume a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour l'année à venir dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2019, il est proposé de retenir le principe de cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire aux dates suivantes le 14 juillet, le 10 novembre et les 15, 22 et 29 décembre 2019.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que le Syndicat CGT départemental de la Fonction Publique a rendu un avis négatif sur cette ouverture des cinq dimanches et lui a demandé un rendez-vous.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande s'il n'y a que deux commerces qui ont souhaité ces ouvertures dominicales.

Gilbert RENARD le lui confirme et ajoute qu'il s'agit des enseignes Picard Surgelés et Carrefour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

8 – COP 21 LOCALE - ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT - PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Aussi, dans la continuité des démarches déjà entreprises par la Ville de Bois-Guillaume en matière de développement durable et notamment l'Agenda 21 intercommunal qui s'est achevé fin 2015, cette COP 21 locale a été l'occasion de refaire le point sur nos pratiques et de tracer des perspectives sur ce thème afin de guider l'action communale et contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 locale listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat qui sera signé, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Claude LAMACHE intervient :

« La COP 21 comprend divers volets tels que « le développement durable » ou encore celui de la « transition énergétique » auxquels j'adhère.

Par contre, en ce qui concerne le volet « empreinte carbone », je dénonce la politique menée actuellement par le gouvernement qui consiste à la mise en œuvre :

- 1) D'une écologie incohérente, voir à la limite de l'opportunisme (pour cela j'ai un exemple révélateur).
- 2) D'une écologie à marche forcée avec un calendrier figé dans le temps pour les hausses de taxe.
- 3) Et le plus grave, d'une écologie punitive (taxes sur les carburants) qui fait souffrir des millions de français.

Alors afin d'être cohérent avec moi-même, pour toutes ces raisons, j'ai décidé de m'abstenir à cette délibération faisant référence à la COP 21 fusse-t-elle locale ».

Gilbert RENARD précise que cette démarche COP 21 à laquelle il est proposé d'adhérer est une démarche initiée par la Métropole mais portée principalement par les communes. Il ajoute que la Métropole a le mérite d'avoir lancé l'idée mais c'est principalement le Maire de Malaunay qui a contacté toutes les mairies pour expliquer ce qu'il a fait, car Malaunay, dans ses démarches, a été reconnue au niveau national. Il rappelle que la Ville de Bois-Guillaume s'est engagée il y a quelques années avec l'Agenda 21, ou encore auparavant avec la démarche en matière d'urbanisme des Portes de la Forêt, prise en exemple également au

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

niveau national pour la gestion de l'eau. Gilbert RENARD indique que les communes sont avec la Métropole, mais ce sont elles qui soutiennent principalement l'action. Il dit que même si cela peut-être regrettable, c'est nécessaire pour faire valoir et motiver l'ensemble des 500 000 habitants. La Métropole est le chef de file mais le financement et les efforts sont majoritairement faits par les communes. Il souligne que cela rejoint ce qu'il disait sur la RGPD et là les mesures sont prises en charge par les communes et non par la Métropole. Concernant l'électricité, il souligne qu'il y a plusieurs solutions, qui vont d'ailleurs devenir obligatoires prochainement, à mettre en œuvre et nécessitant de gros investissements alors que les mairies n'ont plus la compétence électrique. Pour respecter cette diminution d'énergie, il va y avoir par exemple l'installation d'horloges astronomiques. Ce matin, Gilbert RENARD a assisté à une réunion l'ayant conforté sur le fait qu'aujourd'hui des démarches plus ambitieuses et plus importantes pourraient être ajoutées dans cette COP 21 et ne le sont pas. Il est du même avis que Claude LAMACHE concernant l'écologie punitive, d'ailleurs tout le monde a à l'esprit ce qui se passe aujourd'hui en France avec les gilets jaunes. Cependant, Gilbert RENARD indique que la Ville de Bois-Guillaume n'est pas dans ce cadre-là, il n'y a pas de taxe supplémentaire pour les bois-guillaumais. Il rejoint Claude LAMACHE en partie quand celui-ci a critiqué la politique du gouvernement menée actuellement mais la Ville de Bois-Guillaume ne mène pas la politique du gouvernement, il n'y a pas de taxe au niveau des bois-guillaumais, justement des efforts financiers vont être faits pour que Bois-Guillaume, modestement ou de façon la plus juste possible, participe à cette transition énergétique. Il cite en exemple la Métropole où ils ont votés pour une réduction de 10%, sans condition de ressource, pour l'achat de vélos électriques, les acheteurs ayant le droit à des subventions de 30% maximum pour l'achat de vélos électriques. La Métropole a investi 300 000 €.

Sophie LEBLIC indique que les personnes souhaitant acheter des vélos électriques ne savent pas en avance s'ils vont être remboursés de cette réduction.

Gilbert RENARD répond que des efforts sont faits et ce n'est pas une écologie punitive mais pour essayer de respecter et de rajouter leur pierre à l'édifice sur le changement de la transition. Il ajoute qu'effectivement les élus ont tout à fait le droit de critiquer, comme beaucoup le font actuellement, l'écologie punitive et la non lisibilité, c'est-à-dire sur quelles lignes budgétaires vont être mises les taxes et si elles vont servir à compenser le déficit de la France dans le cadre de l'Europe, ou à faire des investissements avec de nouveaux systèmes d'éclairage.

Nicole BERCES précise que le programme proposé en tant que tel est vraiment pragmatique. Elle ajoute que la Ville va poursuivre ce qu'elle fait déjà de bien et l'améliorer avec d'autres pistes d'ouverture. Elle comprend l'abstention de Claude LAMACHE par rapport au cadre général, mais par rapport au cadre purement communal elle souligne qu'il n'y a pas tellement de crainte à avoir.

Claude LAMACHE apporte une précision en expliquant qu'il considère la COP 21 dont on parle actuellement, comme la maison mère, et qu'au niveau de Bois-Guillaume et de la Métropole c'est une décentralisation de la COP 21. Il ajoute que si cela avait été la COP 21 en entité, il aurait voté contre, mais ici, tenant compte justement de son application délocalisée, il s'abstient pour cette raison.

Isabelle FAYOLLE demande le nombre d'arbres qui seront plantés.

Nicole BERCES précise qu'il ne peut pas être connu en avance, puisque l'on ne peut pas savoir le nombre de naissances à venir.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Gilbert RENARD ajoute que prochainement des arbres vont être plantés avec la Métropole route de Neufchâtel à Bois-Guillaume.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

III – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par trois propositions en date des 15 juin et 12 septembre 2018, le Centre des Finances Publiques de Bihorel demande l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il considère comme irrécouvrables, pour un montant total de 3 540,66 €.

Cette somme se décompose comme suit :

- Par exercice :

Exercice	Montant	Nombre de créances
2010	107,54 €	1
2011	10,00 €	1
2012	411,69 €	11
2013	14,24 €	1
2014	1 022,95 €	61
2015	900,96 €	75
2016	692,75 €	40
2017	380,53 €	21
Total général	3 540,66 €	211

- Par objet de dette :

Objet	Montant	Nombre de créances
ACCUEIL DE LOISIRS	374,93 €	18
CANTINE - GARDERIE - ETUDES SURVEILLEES	1 277,31 €	96
DIVERS	935,51 €	64
CENTRE AERE - CLSH	309,63 €	7
CANTINES	479,00 €	21
CENTRE AERE	159,76 €	3
CRECHE GARDERIE	4,52 €	2
Total général	3 540,66 €	211

- Par motif :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Objet	Montant	Nombre de créances
combinaison infructueuse d'actes	1 099,41 €	25
Décédée et demande renseignement négative	71,57 €	6
NPAl et demande renseignement négative	180,16 €	10
poursuite sans effet	148,75 €	12
RAR inférieur seuil poursuite	720,01 €	86
surendettement et décision effacement de dette	1 320,76 €	72
Total général	3 540,66 €	211

Suite à des démarches entreprises récemment par le Centre des Finances Publiques, deux de ces créances impayées, respectivement de 120,38 € et de 14,24 €, feront l'objet d'un rejet d'admission en non-valeur.

Le montant total des créances concernées est par conséquent ramené à 3 406,04 €, et leur nombre à 209.

Par ailleurs, certaines des créances impayées en cause sont issues des exercices 2012 et 2013, période de la fusion entre Bois-Guillaume et Bihorel. Aussi, s'agissant des impayés afférents à des restes à recouvrer relevant de Bihorel, la Ville de Bois-Guillaume émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville de Bihorel afin d'en obtenir le remboursement, conformément à la délibération de Bois-Guillaume – Bihorel n°254/2013 du 19 décembre 2013.

Cette délibération désignait en effet la Ville de Bois-Guillaume pour gérer et encaisser les restes à recouvrer des exercices 2012 et 2013 de Bois-Guillaume – Bihorel. En cas d'admission en non-valeur ou d'annulation de créance, ladite délibération prévoyait que la Ville de Bihorel reverserait à la Ville de Bois-Guillaume la trésorerie correspondant aux montants concernés.

Après un premier travail de vérification opéré conjointement avec les services de Bihorel, les créances se ventileront à hauteur de 3 114,73 € relevant de Bois-Guillaume et 291,31 € relevant de Bihorel, montant pour lequel un titre de recette sera par conséquent émis à l'encontre de cette dernière.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Les comptables publics peuvent percevoir des indemnités de conseil de la part des collectivités et établissements pour lesquels ils assurent la gestion des comptes.

L'indemnité de conseil, dont les conditions sont fixées par arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983, vient rétribuer les prestations de conseil et d'assistance du comptable en matière budgétaire, économique,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. En effet, au regard de la réponse du Ministère chargé du Budget publiée au JO du Sénat du 21 février 2013, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non est fixée librement, et constitue la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité se calcule par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (exception des opérations d'ordre), calculée sur les trois derniers exercices. A cette moyenne, s'élevant à 12 529 797 € pour 2017, est appliqué un pourcentage dégressif allant de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers Euros, à 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

A titre informatif, le montant brut de l'indemnité pour l'année 2018 s'établit à 1 580,75 Euros.

Les collectivités et établissements fixent par délibération un taux définissant la part de l'indemnité, calculée comme indiqué précédemment, qu'ils souhaitent attribuer au comptable.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Samuel CHARPENTIER, à compter du 1^{er} septembre 2018, en tant que comptable de la Ville de Bois-Guillaume, responsable du Centre des finances publiques de Bihorel, en remplacement de Madame Patricia MICOLLIER, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération intervienne.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer à Monsieur Samuel CHARPENTIER 100% de l'indemnité de conseil prévue par le texte de référence, dans la continuité du taux qui avait été décidé, comme auparavant.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°002 DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville, adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2018, ainsi que sa décision modificative n°1, adoptée lors de la séance du 27 juin 2018, appellent plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement, lesquels sont intégrés dans le projet de décision modificative n°2 faisant l'objet de la présente délibération.

Ses principales inscriptions sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à +150 077 €.

EN DÉPENSES

CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL +38 526 €

+27 786 € afin de prendre en compte le mandatement effectué sur l'exercice 2018 lié au second semestre de factures d'eau de 2017 (article 60611).

+5 130 € pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que d'une mission externalisée de délégation à la protection des données (6228), concernant la mise en œuvre d'une nouvelle directive européenne relative à la protection des données individuelles des usagers des services de la collectivité (restauration scolaire, centre de loisirs).

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS -36 951 €

-36 951 € (divers articles) correspondant au transfert de la rémunération chargée du responsable du CCAS.

CHAPITRE 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS +5 795 €

+5 795 € au titre du prélèvement opéré par la Métropole sur les recettes de la Ville au profit du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (739223).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE +66 874 €

+35 000 € pour une contribution complémentaire (65548) au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat), afin de permettre à celui-ci de faire face aux prochaines échéances de remboursement anticipé des emprunts en cours, dans le cadre de la dissolution future du syndicat.

La contribution de la Ville au CCAS (657362) est augmentée de +29 809 €, dont +29 309 € pour compenser le transfert du budget de la Ville au budget du CCAS de la rémunération chargée de son nouveau responsable.

CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT +70 023 €

L'équilibre global de la section de fonctionnement permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de +70 023 € (023).

CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (SECTION DE FONCTIONNEMENT) +5 810 €

Les dotations aux amortissements (6811) sont complétées par l'inscription d'une somme de +5 810 €, générant corrélativement une recette équivalente en section d'investissement.

EN RECETTES

CHAPITRE 013 : ATTÉNUATIONS DE CHARGES +13 000 €

Un montant de +13 000 € doit être intégré au budget, afin de prendre en compte le niveau des encaissements d'indemnités journalières de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

l'exercice (6419). Pour mémoire, les seules indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

ET VENTES DIVERSES

-297 €

Les remboursements de frais (70878) enregistrent des ajustements, dont principalement :

- Un abondement de **+5 399 €** résultant de l'indemnisation par l'assureur de la Ville d'un sinistre survenu début janvier 2018 dans l'école des Portes de la Forêt ;
- Une réduction de **-9 896 €** du remboursement des charges de copropriété des crèches par le délégataire du service, cette recette ayant été surévaluée à l'occasion du budget primitif.

CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES

+60 622 €

Le produit des impositions directes locales (73111) doit être réhaussé d'un montant de **+6 125 €**, relatif à un rôle supplémentaire de taxe d'habitation.

Il en va de même pour la dotation de solidarité communautaire (73212), qui doit être augmentée de **+15 463 €**, au vu de la notification reçue de la Métropole Rouen Normandie.

Quant au reversement en provenance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (73223), la notification reçue permet là aussi de relever la prévision initiale, de **+30 717 €**.

Enfin, les déclarations reçues des entreprises justifient un ajustement de **+10 017 €** au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (7351).

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

+76 752 €

Les participations versées par la CAF (7478) pour le financement des accueils de loisirs, du Local Ados et des crèches municipales sont supérieures de **+72 435 €** aux prévisions du budget primitif.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à +147 770 €.

EN DÉPENSES

OPÉRATION 1801 : L'HÔTEL DE VILLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX **+56 766 €**

Une somme supplémentaire de **+24 200 €** est prévue pour financer le forfait 2018 du bureau de contrôle des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (21318).

Enfin, **+27 975 €** sont dédiés au remplacement de véhicules usagés utilisés par les services techniques (2182).

OPÉRATION 1803 : ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES

ANNEXES

+4 134 €

Dans le cadre du projet de développement du numérique dans les écoles, un abondement de **+6 000 €** est prévu pour le déploiement de nouvelles solutions informatiques sur l'ensemble des écoles (2051).

OPÉRATION 1808 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE SPORT

SCOLAIRE

+80 000 €

En raison du changement de technique de garnissage de la couverture du terrain synthétique, l'enveloppe correspondante est relevée de **+80 000 €** (2312).

EN RECETTES

OPÉRATION 1803 : ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES

ANNEXES

+15 384 €

Une subvention d'un montant de **+15 384 €** est inscrite, correspondant à la notification reçue de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos (1321).

OPÉRATION 1808 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LE SPORT

SCOLAIRE

+185 000 €

Il convient d'intégrer au budget la subvention notifiée par la Ligue de football amateur (1328), soit **+60 000 €**, ainsi que celle du Département (1323), soit **+125 000 €**, pour l'opération de création d'un terrain synthétique, s'ajoutant à celles déjà obtenues de l'Etat et de la Métropole, à hauteur de 174 395 € chacune.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (OPÉRATIONS RÉELLES)

-128 447 €

L'attribution du Fonds de compensation de la TVA communiquée par l'Etat est supérieure de **+10 204 €** à l'inscription initiale de cette recette au budget primitif (10222).

Les encaissements de taxe d'aménagement constatés au jour de la préparation de la présente décision modificative justifient une augmentation de **+61 349 €** (10226). Pour rappel, la Métropole encaisse la taxe d'aménagement depuis 2016, au titre des permis de construire accordés à partir du 1er janvier 2015. Il s'agit donc en l'occurrence de reliquats perçus sur des permis de construire antérieurs à cette date.

La cession à LOGEAL d'une parcelle relevant du domaine privé de la Ville et située au 376, rue de la Prévotière, est devenue incertaine en raison du dépôt d'un recours contre le permis de construire de l'opération ; à ce stade, il convient donc de supprimer la recette initialement inscrite, par une réduction de **-75 000 €** (024).

L'emprunt d'équilibre qui avait été prévu au budget primitif (1641), dans l'attente de la notification de la subvention départementale afférente au terrain synthétique, peut désormais être supprimé par une réduction de **-125 000 €**.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES (OPÉRATIONS D'ORDRE)

+75 833 €

Les recettes de dotations aux amortissements (chapitre 040) augmentent globalement de **+5 810 €**, corrélativement à l'inscription de même montant proposée en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

De la même façon, le virement en provenance de la section de fonctionnement (021) s'accroît de **+70 023 €**.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD souligne qu'il est important de ne pas dépenser plus que l'on ne gagne. Il note une progression des recettes obtenues auprès de la CAF grâce au travail des services administratifs. Il remercie donc les services administratifs ayant travaillé pour l'obtention de ces aides.

Lionel EFFOSSE précise qu'effectivement la Ville a obtenu 72 435 € d'aides de la CAF.

Gilbert RENARD est également satisfait de l'action du Département de la Seine-Maritime. Il indique que la Ville de Bois-Guillaume n'aurait peut-être pas obtenu ces subventions avec l'ancienne majorité du Département. Aujourd'hui, il constate que les aides accordées par le Département sont équilibrées au niveau des communes, contrairement à autrefois où il y avait des critères qu'il trouvait discriminatoires. Il ajoute que concernant l'année 2015, ce sont malheureusement des recettes pour les taxes d'aménagement. Il explique que dorénavant, pour les permis de construire, une taxe est versée en fonction de la rapidité de la construction, c'est-à-dire que le solde de cette taxe est versé quand la construction est terminée. Pour un permis de construire délivré en 2013 ou 2014, la Métropole touchait la taxe en 2015 mais l'origine du permis était entérinée.

Gilbert RENARD explique ensuite que concernant la recette supprimée d'un montant de 75 000 €, celle-ci est due à un recours qui va retarder le projet de construction. Il ajoute que si jamais celui-ci était annulé, il ne voulait pas que la Ville reste prisonnière de vendre par anticipation la parcelle à celui qui veut construire des logements sociaux. Il précise que c'est donc une mesure de précaution et cette recette sera retrouvée quand l'opération sera officielle.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (M.PHILIPPE, P.THIBAUDAT, Y.OLIVERI-DUPOIS, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

12 - ENFANCE ET EDUCATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de Rouen du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen Bois-Guillaume, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

En outre, l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement d'une partie ou de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

La situation du compte administratif 2017 du Syndicat, qui vous a été présentée au cours de la séance du Comité Syndical du 1^{er} juin 2018, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement :	+ 273.934,68 €
Section d'investissement :	+ 741,91 €
Résultat de clôture au 31/12/2017 :	+ 274.676,59 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2017 :	13.503,82 €

Au total, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 12.761,91 €, dont 741,91 € de résultat de clôture (excédent d'investissement) et 13.503,82 € de restes à réaliser.

Au regard de ces données comptables, le Comité Syndical du 1^{er} octobre a décidé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017, soit 273.934,68 €, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 12.761,91 €, le solde étant porté en recette de fonctionnement pour + 261.172,77 €.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande s'il y a donc 273 000 € de trop perçu.

Lionel EFFOSSE explique qu'en section de fonctionnement, le résultat est positif de 273 000 € et en section d'investissement, le résultat est négatif. Il y a donc un transfert d'une partie du fonctionnement à l'investissement, comme cela se fait au niveau de la Ville.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande le montant de l'investissement négatif.

Lionel EFFOSSE lui dit qu'il est de 741 €.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si cet argent vient de ce que paient les parents pour la cantine.

Lionel EFFOSSE répond négativement.

Dominique MISSIMILLY précise que cet argent provient du financement des communes.

Lionel EFFOSSE dit que le prix du repas pour l'ensemble du SIREST ne couvre pas l'ensemble du fonctionnement.

Gilbert RENARD explique que les deux communes Bois-Guillaume et Rouen participent aux investissements pour les cuisines et le matériel. Il demande ensuite à Yannick OLIVERI-DUPUIS si c'est le montant de l'investissement qui lui paraît élevé.

Yannick OLIVERI-DUPUIS répond qu'elle voudrait savoir si les élus sauront comment seront investis les 268 000 €.

Dominique MISSIMILLY explique que le matériel investi par le SIREST pour la réalisation du repas est extrêmement coûteux. Elle cite l'exemple d'une cocotte-minute fabriquant 11 000 repas par jour coûtant 79 000 €.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Elle souligne que même si cette somme peut paraître importante, elle ne l'est pas au regard du coût du matériel pour une restauration collective. Elle ajoute que chaque année du matériel est réacquis pour maintenir sa qualité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant l'affectation du résultat 2017 du SIREST.

13 - ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2018-2021 – PLAN MERCREDI - ADOPTION

Rapporteurs : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, par délibération n° 78/2014 du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif de Territoire (PEdT) en application du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'organisation du temps scolaire des écoles élémentaires et maternelles à 9 demi-journées d'enseignement sur cinq jours et fixant ainsi les orientations éducatives et les modalités d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires.

Après consultation des conseils d'écoles et des familles, le Conseil Municipal, en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, a adopté la délibération n°95/2017 le 28 juin 2017 permettant aux communes de réorganiser le temps scolaire à une semaine de 4 jours. En conséquence, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a émis un avis favorable à la modification du rythme scolaire ce qui a ainsi induit le non-renouvellement du PEdT. La Ville a donc organisé l'accueil de loisirs du mercredi sur un temps extrascolaire en laissant le choix aux familles de bénéficier d'un service à la demi-journée ou à la journée selon leurs besoins.

En outre, plus de 43% des communes ont choisi le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire 2017. Pour la rentrée 2018, quasiment 85 % des communes ont annoncé en juin dernier le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au regard de ce constat, l'Etat a proposé aux communes pour cette rentrée scolaire un Projet Educatif de Territoire nommé « Plan mercredi » par décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Ce décret modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D. 521-12 du Code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du Code de l'éducation.

Ce Plan Mercredi est annoncé comme un cadre de confiance entre les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatif de grande qualité les mercredis.

Par ailleurs, l'Etat propose donc d'accompagner les collectivités dans l'élaboration d'un PEdT ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les apprentissages scolaires et le développement de l'enfant.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Néanmoins, dès la rentrée scolaire 2017, il convient de préciser que la Ville de Bois-Guillaume avait maintenu une offre éducative de qualité les mercredis, fondée sur les valeurs de son Projet Educatif Local (P.E.L.) qui sont, pour mémoire :

- Développer une politique éducative et attractive,
- Favoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun,
- Favoriser l'accès aux loisirs à tous,
- Multiplier les partenariats et les liens entre les acteurs du territoire.

Le PEdT, quant à lui, n'est pas à considérer comme un dispositif mais comme un outil de mise en œuvre du PEL.

Il vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant, et après les heures de classe, ainsi que les mercredis.

Ce PEdT 2018 – 2021 repose donc sur deux types d'accueil de loisirs :

- les accueils de loisirs périscolaires, organisés avant et après les heures de classe,
- les accueils de loisirs périscolaires des mercredis, à condition que la Ville expose clairement son ambition éducative.

Sa finalité étant de mettre en exergue une complémentarité et une cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant, il devra s'appuyer sur l'offre d'accueil de tous les publics (enfants et familles), la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité.

L'élaboration et la mise en application du PEdT sont impulsées par un Comité de Pilotage, coordonnant les actions éducatives développées, en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les élus, les partenaires éducatifs potentiels présents sur le territoire.

S'agissant de la validation du PEdT « Plan mercredi » par la DASEN, la CAF et la DDDCS, ce dispositif permettrait à la commune de bénéficier :

- d'un allègement des taux d'encadrement périscolaires soit 1 animateur pour 14 en maternelle et 1 animateur pour 18 en élémentaire les mercredis, au lieu de 1 pour 8 et 1 pour 10,
- du maintien du soutien financier de la CAF de Seine - Maritime à hauteur de 0.48 € par heure et par enfant.

Ainsi, il conviendrait d'adopter le PEdT 2018-2021 dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande si Véronique BARBIER pense suffisant un éducateur pour 14 enfants, même si cela a été validé par la DASEN, la DDDCS et la CAF. Il s'interroge si cela ne pourrait pas resté comme avant, à savoir un éducateur pour 8 enfants.

Véronique BARBIER répond que c'est le même contexte que dans le cadre des actions périscolaires suivies par Dominique MISSIMILLY. Elle confirme qu'un animateur pour 14 enfants et un animateur pour 10 enfants convient.

Gilbert RENARD indique qu'il faut être particulièrement exigeant dans le recrutement des animateurs afin d'avoir des personnes sérieuses.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Véronique BARBIER ajoute que la Ville a, depuis plusieurs années, adopté le principe d'un animateur supplémentaire dédié pour un enfant porteur de handicap.

Gilbert RENARD précise que ce nombre d'animateurs est à priori reconnu par des « sachants », donc la Ville peut estimer qu'il est suffisant. Cependant, la Ville reste vigilante parce qu'en cas de problème, la responsabilité du Maire est engagée.

Dominique MISSIMILLY explique que cela permettra aussi d'avoir de plus larges réponses lorsque la Ville va communiquer sur des offres d'emploi. Elle souligne qu'aujourd'hui, toutes les communes recherchent des animateurs et moins il y aura d'enfants par animateur, plus les communes pourront être exigeantes parce qu'elles auront plus de possibilité de recrutement. Donc, avec cette disposition, cela permettra à la Ville de Bois-Guillaume de disposer de plus de profils.

Elle rappelle que lors de la mise en place des TAPS, toutes les communes étaient au même nombre d'enfants par animateur et elles ont toutes été confrontées à la difficulté de la qualité du recrutement parce qu'elles recrutaient en même temps. Elle reconnaît qu'en début d'année, la Ville a rencontré des difficultés avec des animateurs qui ne se sont pas présentés et certaines écoles se sont retrouvées en sous-effectif d'animateurs. Elle souligne qu'il y aura plus de réponses aux offres d'emploi si justement il y a plus d'enfants par animateur et cela permettra à la Ville d'être beaucoup plus exigeante pour le choix de la personne recrutée. Elle confirme qu'un animateur de qualité pour quatorze enfants est suffisant.

Gilbert RENARD indique que de plus l'équipe municipale est vigilante et au moindre souci la hiérarchie est alertée.

Yannick OLIVERI-DUPUIS pensait que moins il y a d'enfants et plus cela est facile pour l'animateur, pour un service de qualité.

Dominique MISSIMILLY répond que cela dépend de l'animateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 – SPORT SCOLAIRE - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE LEONARD DE VINCI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Département participe, depuis le 1^{er} janvier 2001, aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salle de sport) appartenant aux différentes collectivités (communes, syndicats intercommunaux etc...), au profit des collèges. Cette mise à disposition est rémunérée à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation, tarif révisé le 1^{er} janvier 2006.

Cette participation est formalisée par une convention tripartite, d'une durée de deux ans.

La convention tripartite 2014-2016 d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, prorogée par avenant du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2018 est arrivée à échéance.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

Ainsi, la Commission Permanente du Département du 6 juillet 2018 a validé une nouvelle convention triennale pour les années 2018 à 2021.

Le coût horaire d'utilisation proposé par le Département reste inchangé et s'élève donc à 11,42 €.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**15 – SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –
CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –
2018/2022 ENTRE LA VILLE ET L'USCB TENNIS- ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE
2018 – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis (USCB Tennis) contribue fortement au développement et à l'enseignement du tennis au sein de la Ville de Bois-Guillaume.

Il est rappelé que l'USCB Tennis compte 697 adhérents en 2018 dont 390 de moins de 18 ans (contre 377 en 2017). Le nombre d'adhérents reste relativement stable voire progresse.

L'encadrement et le fonctionnement sont assurés par des bénévoles et 10 salariés (entraîneurs, directeur sportif, éducateurs sportifs, entretien, accueil, comptabilité...) dont 5 à 35h00.

Pour mémoire, l'USCB Tennis est une association majeure de la Commune et a pour vocation de :

- former les jeunes et les adultes à la pratique du tennis, au perfectionnement et à la compétition ;
- développer des activités de loisirs et de détente,
- de soutenir le Sport Adapté et le Handisport.

En conséquence, l'USCB Tennis participe activement à la politique sportive communale.

C'est la raison pour laquelle, la Ville apporte son soutien par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de subvention de fonctionnement.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives en direction de la population Bois-Guillaumaise, la Ville et l'USCB Tennis souhaiteraient conclure une convention quadriennale fixant les objectifs de chaque partie et les moyens alloués pour les activités tennistiques.

Par ailleurs, en application d'une délibération au Conseil Municipal de Bois-Guillaume du 1^{er} juillet 1999 a été autorisée la signature d'une convention avec l'association « USCB Tennis » pour :

- le gardiennage, la surveillance des locaux pendant les heures d'ouverture du Club House et des courts au public et adhérents du club,
- le nettoyage et petit entretien des courts comprenant l'arrosage des courts en terre battue, le balayage des moquettes, le ramassage des feuilles ou tout autre détritrus se trouvant sur les courts et abords.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

En contrepartie, ce dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle précisée dans la convention jointe et son annexe.

Afin de maintenir et de développer son activité, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€ selon les dispositions proposées dans la convention jointe en annexe de la présente.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE ne participe pas au vote en tant que membre du bureau.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

V – ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES

16 - RAPPORT ANNUEL 2017 DU SMEDAR – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Julien LAUREAU au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

Le Syndicat mixte créé en 1999, le SMEDAR, valorise les déchets de 160 communes, soit 608 700 habitants. Cinq collectivités lui ont transféré la compétence de traitement des déchets et bénéficient d'un service mutualisé : Métropole Rouen Normandie, Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, Communauté de Communes Caux-Austreberthe, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, Communauté de Communes Bray-Eawy.

450 813 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble des sites de traitement en 2017 afin d'être triées pour être recyclées, compostées ou utilisées pour la production d'énergie thermique et électrique. Le SMEDAR exploite pour cela des équipements sans cesse améliorés : une unité de valorisation énergétique, un centre de tri des déchets recyclables, une unité de transport-logistique-maintenance, les unités de traitement des encombrants et des mâchefers, deux plateformes de compostage auxquelles s'ajoutent cinq quais de transfert, qui permettent de regrouper les collectes de déchets des secteurs les plus éloignés, avant d'être pris en charge par le service transport du SMEDAR.

I Les chiffres clés de 2017

- 608 700 habitants ;
- 450 813 tonnes de déchets réceptionnés dont 34 256 tonnes d'emballages, de papier et de verre valorisés, 14 253 tonnes de compost en vrac et 12 000 sacs de compost vendus ;
- 125 274 MWh d'électricité vendue ;
- 78 800 MWth de chaleur livrée.
- Chaque habitant a trié 61,07 kg de papiers et d'emballages, soit 4,45% de plus qu'en 2016.
- Chaque habitant a produit 3,10 % de déchets en moins que l'an passé
- Taux de valorisation global de 93,9%

II Les caractéristiques financières de l'exercice 2017

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 40 420 K€, en légère baisse (-1,5%) par rapport à 2016. A périmètre constant, le montant des dépenses pour l'exploitation de l'usine par la SNVE est en baisse de 9% par rapport à l'année 2016. Cette baisse est la conséquence de la renégociation partielle du contrat d'exploitation de l'UVE pour une économie de 1,6M€. La masse salariale reste maîtrisée puisqu'elle évolue de 0,3%. Les dépenses de fonctionnement du centre de tri restent stables malgré les travaux de redimensionnement de celui-ci. Les charges de fiscalité sont en baisse sensible (-20%).

Les dépenses réelles d'investissement de 2017 sont composées d'une part, du remboursement en capital de la dette du Smédar pour un montant de 8 117k€ pour une annuité totale de 11 087 k€, d'autre part, des dépenses d'équipement pour un montant de 2 040k€. Les travaux liés à la modernisation du centre de tri représentent 70% des dépenses d'équipement. Le second poste des dépenses d'équipement en 2017 est celui des engins et matériels qui représente 20% des dépenses. Le total des dépenses réelles d'investissement s'est donc élevé à 10 157k€.

L'intégralité des données issues du rapport établi par le SMEDAR est disponible à la Direction des Services Techniques.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD rappelle que le traitement des déchets qui était de la responsabilité des communes relève dorénavant de la responsabilité de la Métropole. Celle-ci ayant délégué le traitement de ses déchets, c'est la raison pour laquelle il y a une taxe d'ordures ménagères perçue sur les feuilles d'impôt. Il informe qu'il semble que le recouvrement de cette taxe pose quelques soucis d'acceptation par la Chambre Régionale des Comptes car il semblerait qu'il y ait des critiques sur la technique. Il ajoute que cela n'est pas impossible que dans les années à venir, il y ait une remise en cause de cette taxe, puisque toutes les communes n'ont pas obligatoirement le même nombre de passage hebdomadaire. Il annonce que la Ville de Bois-Guillaume envisage aujourd'hui de passer à une seule collecte hebdomadaire, deux collectes comme actuellement n'étant pas nécessaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 du SMEDAR.

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Portes ouvertes lycée Rey** : samedi 24 novembre, de 10h00 à 13h00.
- **Génération numérik** : Embarquez à bord du camion du Maif numérique de 10h00 à 18h00, jeudi 22 et vendredi 23 novembre, le camion sera ouvert aux écoles et club des séniors de la Ville, journée grand public samedi 24 novembre.
- **Foire aux jouets** : dimanche 25 novembre, réfectoire Codet, contact 02.35.61.04.21.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018

- **Thé dansant animé par Duo Andrews** : mardi 27 novembre, à 14h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 6 € + goûter 4 €, inscriptions 02.35.12.24.55.
- **Réunion d'information Ligne F1** : mercredi 28 novembre à 20h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Exposition de tableaux d'art contemporain, objets d'art et artisanat africain** : les 8 et 9 décembre, de 10h00 à 19h00, à la Chapelle du Carmel.
- **Portes ouvertes institut de formation en soins infirmiers** : samedi 1^{er} décembre de 10h00 à 16h00, à l'hôpital de la Croix Rouge.
- **Clair Dimanche, accueil habituel à la Maison Paroissiale** : dimanche 2 décembre, repas de Noël dimanche 16 décembre, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.
- **Marché des créateurs de la Bretèque** : dimanche 2 décembre, de 10h00 à 20h00, à la Chevalerie de la Bretèque, 1649 chemin de la Forêt Verte.
- **Vente Echange de l'association des familles** : les 4, 5 et 6 décembre, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.60.32.84.
- **Goûter avec le club de l'amitié** : jeudi 6 décembre, à la Maison Paroissiale, contact Monique LECOEUR 02.35.61.86.85.
- **Marché solidaire** : samedi 8 et dimanche 9 décembre, de 10h00 à 18h00, à la Chapelle du Carmel, organisé par Europe Echanges, renseignements 02.35.60.88.67.
- **Téléthon à la résidence la Boiserie** : samedi 8 et dimanche 9 décembre, de 10h00 à 18h00.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- MERCREDI 19 DECEMBRE.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Bois-Guillaume, le 28 novembre 2018



Jeannine HUE
Secrétaire de séance



Gilbert RENARD
Maire